



Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 1^{er} juillet 2026**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°390/2026****PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

Considérant la demande présentée par la Direction des Affaires Culturelle de la ville de Bastia concernant l'organisation d'une animation musicale à l'occasion d'une série de projection pour la manifestation « CINE 'ESTATE» sis à divers endroits de la ville.

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, la Direction des Affaires Culturelle de la ville de Bastia est autorisée à organiser une animation musicale à l'occasion de la manifestation suscitée.

Article 2 : Cette autorisation prend effet les :

- **Mardi 07 juillet 2026 de 14h à minuit, sis au square Mandela,**
- **Jeudi 16 juillet 2026 de 14h à minuit, sis Jardin de l'Annonciade,**
- **Mardi 21 juillet 2026 de 14h à minuit, sis Jardin Pécunia,**
- **Mercredi 29 juillet 2026 de 14h à minuit, sis Fort Lacroix.**

Article 3 : Le niveau sonore autorisé est limité à 80 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.

Article 4 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartemental de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué

Signé électroniquement le 03/07/2026

Antoine GRAZIANI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.